



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 octobre 2023

Date d'affichage : 31 octobre 2023

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUCATEAU, Mme ERNE, Mme GOUDIN, Mme SARRON, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, M. GLEIZES, M. RIGOLLET.

POUVOIRS : Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, Mme SARRON à M. PISKOREK, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VERTALIER.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2023,
- Point sur la loi APER
- Point sur le CRST

- Point sur la Halte-Garderie
- Avis du conseil concernant un projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Gron
- Création de la ZAC des Alouettes
- Décision Modificative N°3
- Tarifs des accueils périscolaires
- Tarifs de la restauration scolaire
- Tarifs des accueils de loisirs du mercredi
- Tarifs des accueils de loisirs des petites et grandes vacances
- Subvention à l'association des amis de la bibliothèque du Cher
- Convention St Germain du Puy piscine
- Convention véhicule publicitaire
- Questions diverses.

*Madame la Présidente procède à l'installation de M. Rigollet, conseiller communautaire pour la commune de Nohant-en-Goût, suite à la démission du conseil communautaire de Mme Davaine-Polanovski.*

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2023

Mme Desiaume souhaite signaler que sa suggestion que chaque commune donne une subvention était destinée à la Banque alimentaire et non pas aux associations d'aide à domicile.

Sous réserve de cette modification, le compte rendu est approuvé.

### POINT SUR LA LOI APER

Monsieur Jaubert demande que les communes délibèrent avant le 15 novembre afin que tout soit acté lors du prochain conseil communautaire du 4 décembre 2023. Les Elus déplorent le manque de temps. Il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation, mais une préconisation appuyée.

### POINT SUR LE CRST

Monsieur Grosjean demande que les projets soient clairement identifiés. Il faut que les communes fassent remonter leur projets à 3 et 6 ans rapidement afin qu'ils soient présentés au prochain conseil communautaire.

### POINT SUR LA HALTE-GARDERIE

Madame la Présidente présente l'actuelle situation de la halte-garderie et signale qu'une réunion doit se tenir le 22 novembre 2023 avec tous les partenaires et qu'elle refera le point sur la situation lors du prochain conseil communautaire.

## AVIS DU CONSEIL CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE AGRI-SOLAIRE SUR LA COMMUNE DE GRON

Madame la Présidente rappelle que l'avis qui est demandé concerne uniquement l'évaluation environnementale.

Madame la Présidente lit un mail envoyé par Mme Ducateau à ce sujet.

Monsieur Moinet présente le projet et signale qu'il est situé sur une ancienne mine à silex.

Monsieur Dubois trouve qu'au niveau environnement, ce projet est très bien monté.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une centrale agri-solaire sur la commune de Gron,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher le 18 octobre 2023,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré prononce un avis

### **FAVORABLE**

Vote

Abstention : 8

Pour : 25

## CRÉATION DE LA ZAC DES ALOUETTES

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes. Les études préalables engagées ont permis de produire un schéma d'aménagement et une étude d'impact, telle que prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : Accompagner le développement économique du territoire intercommunal.
- Objectif 2 : Conforter l'attractivité économique du parc d'activités des Alouettes et développer des synergies.
- Objectif 3 : Proposer un traitement paysager bien plus qualitatif que la première tranche.
- Objectif 4 : Installer un ensemble urbain cohérent et séduisant en entrée de bourg et en façade de la Route départementale 976.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable

Par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la création d'une zone d'activité économique en lien avec la zone économique et commerciale des Alouettes existante.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir : 22 lots d'activités

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment la modularité d'urbanisation et du découpage parcellaire tout en conservant une cohérence d'aménagement, sa valorisation paysagère avec des servitudes réseaux sur parcelles limitées. Le projet retenu est un bon compromis économique, technique, écologique et commercial.

2. un plan de situation

3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. l'étude d'impact

Il résulte de cette étude que :

- les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits et qui sont :

- la réalisation des travaux dans le respect de l'environnement par la propreté et le nettoyage du chantier, l'information riverain et la limitation des nuisances et des pollutions (en particulier la pollution des eaux)

- le suivi de la réalisation de ces mesures et des effets du projet sur l'environnement s'effectuera selon les modalités suivantes : réalisation de bilans environnementaux suivant un calendrier précis.

- Ce suivi fera l'objet de bilans réalisés selon le calendrier suivant : à la fin du chantier et 2 ans après la fin des travaux.

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 7 décembre 2020

Celui-ci précise que :

L'évaluation environnementale est globalement satisfaisante et reprend les différents enjeux de manière proportionnée.

Conformément aux articles L.122-1-1 L. 123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été établie par la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,

- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.  
En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC et de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC des Alouettes et d'autoriser Madame la Présidente à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et

R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7,

R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale approuvé le 18 juin 2013,

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 13 mars 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 décembre 2020

Vu la délibération en date du 13 mars 2023 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Article 2 : De créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains d'une zone d'activité économique en lien avec la zone économique et commerciale des Alouettes existante sur les parties du territoire de la commune de Avord, délimitées par un trait pointillé de couleur rouge sur le plan au 1/ plan de périmètre de ZAC annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :

1° Les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, à compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits et prévues par l'étude d'impact sont les suivantes :

L'évaluation environnementale est globalement satisfaisante et reprend les différents enjeux de manière proportionnée. Le projet d'extension de la ZAC des Alouettes prévoit l'aménagement de haies le long des axes routiers, en limite Ouest ainsi qu'à proximité du parking mutualisé envisagé. De plus, des espaces verts et paysagés seront aménagés au sein de chaque lot pour limiter l'imperméabilisation. Ainsi, l'implantation d'espaces végétalisés ou perméables favorisera l'infiltration des eaux de ruissellement à l'intérieur du périmètre de la ZAC et limitera le phénomène de ruissellement des eaux pluviales.

Le projet prévoit des systèmes de gestion des eaux pluviales écologiques, tels que des jardins de pluie et des bassins de rétention, pour prévenir les inondations et de favoriser l'infiltration naturelle, en plus des pistes cyclables, des voies piétonnes, en intégrant les transports publics dans la planification, afin de favoriser les modes de transport écologiques.

2° Les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact, sont les suivantes : réalisation de bilans environnementaux selon le calendrier suivant : à la fin du chantier, puis 2 ans après la fin des travaux.

Article 4 : De dénommer la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté de ZAC des Alouettes

Article 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 22 lots d'activités.

Article 6 : De mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article

R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

Article 7 : D'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article

R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

En raison de la régularisation des écritures de reprises des subventions 2023, leurs montants étant supérieur aux prévisions, il convient de délibérer comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 999.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 999.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 999.70 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 999.70 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 999.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 999.70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 999.70 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 999.70 €</b>
D-13918 : Autres	0.00 €	16 999.70 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 999.70 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-13158 : Autres groupements	0.00 €	0.30 €	0.00 €	0.00 €
R-13258 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.30 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.30 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>33 999.70 €</b>		<b>33 999.70 €</b>

Vote à l'unanimité.

## TARIFS DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

<b>QF</b>	<b>Matin 7h15-9h</b>	<b>Soir 16h30-18h30</b>	<b>Midi *</b>
<b>QF ≤ 400</b>	1,65 €	2,35 €	0,35 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	1,70 €	2,40 €	0,40 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	1,75 €	2,45 €	0,45 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	1,90 €	2,60 €	0,55€
<b>QF &gt; 1330</b>	2 €	2,65 €	0,60 €

\*uniquement sur les sites où sont organisés 2 services de restauration

Vote à l'unanimité.

## TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

	<b>Repas</b>
<b>Enfants</b>	3,74 €
<b>Adultes</b>	6,26 €
<b>Enseignants Personnel CdC</b>	4,99 €
<b>PAI</b>	1,84 €

Vote à l'unanimité.

## TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine

- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

<b>Habitants de La Septaine</b>					
Tranche	Journée	½ Journée	Repas	Accueil avant centre 7h15-9h	Accueil après centre 17h-18h30
<b>QF ≤ 400</b>	3 €	1,85 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	6 €	3,65 €		1,70 €	1,65 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	9 €	5,50 €		1,75 €	1,70 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	12 €	7,30 €		1,90 €	1,85 €
<b>QF &gt; 1330</b>	15 €	9,15 €		2 €	1,90 €
<b>Enfants bénéficiaires de l'AEEH habitant La Septaine</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	1 €	0,85 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	4 €	2,65 €		1,70 €	1,65 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	7 €	4,50 €		1,75 €	1,70 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	10 €	6,30 €		1,90 €	1,85 €
<b>QF &gt; 1330</b>	13 €	8,15€		2 €	1,90 €

<b>Habitants hors CdC</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	9 €	5,50 €		1,85 €	1,80 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	12 €	7,30 €		1,90 €	1,85 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	15 €	9,15 €	4,38 €	2 €	1,90 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	18 €	11 €		2,10 €	1,95 €
<b>QF &gt; 1330</b>	21 €	12,80 €		2,20 €	2 €
<b>Enfants bénéficiaires de l'AEEH Hors Septaine</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	7 €	4,50 €		1,85 €	1,80 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	10 €	6,30 €		1,90 €	1,85 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	13 €	8,15 €	4,38 €	2 €	1,90 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	16 €	10 €		2,10 €	1,95 €
<b>QF &gt; 1330</b>	19 €	11,80 €		2,20 €	2 €

Vote à l'unanimité.

## TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DES PETITES ET GRANDES VACANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu les propositions de tarifs de l'accueil périscolaire
- Vu l'avis de la commission « Intergénération »
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire adopte les tarifs suivants :

<b>Habitants de La Septaine</b>					
Tranche	Journée	Repas	Accueil avant centre 7h15-9h	Accueil après centre 17h-18h30	Forfait semaine
<b>QF ≤ 400</b>	3 €	3,74 €	1,65 €	1,60 €	13,50 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	6 €		1,70 €	1,65 €	27 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	9 €		1,75 €	1,70 €	40,5 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	12 €		1,90 €	1,85 €	54 €
<b>QF &gt; 1330</b>	15 €		2 €	1,90 €	67,50 €
<b>Enfants bénéficiaires de l'AEEH habitant La Septaine</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	1 €	3,74€	1,65 €	1,60 €	4,50 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	4 €		1,70 €	1,65 €	18 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	7 €		1,75 €	1,70 €	31,50 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	10 €		1,90 €	1,85 €	45 €
<b>QF &gt; 1330</b>	13 €		2 €	1,90 €	58,5 €
<b>Habitants hors CdC</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	9 €	4,38€	1,85 €	1,80 €	40,50 €
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	12 €		1,90 €	1,85 €	54 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	15 €		2 €	1,90 €	67,50 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	18 €		2,10 €	1,95 €	81 €
<b>QF &gt; 1330</b>	21 €		2,20 €	2 €	94,50 €
<b>Enfants bénéficiaires de l'AEEH Hors Septaine</b>					
<b>QF ≤ 400</b>	7 €	4,38€	1,85 €	1,80 €	31,50€
<b>400 &lt; QF &lt; 700</b>	10 €		1,90 €	1,85 €	45 €
<b>700 ≤ QF ≤ 950</b>	13 €		2 €	1,90 €	58,50 €
<b>950 &lt; QF ≤ 1330</b>	16 €		2,10 €	1,95 €	72 €
<b>QF &gt; 1330</b>	19 €		2,20 €	2 €	85,50 €
<b>Veillées - Nuitées</b>					
<b>Veillée (jusqu'à 21h30)</b>	4 €				
<b>Veillée + nuitée</b>	6 €				

Vote à l'unanimité.

## SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande faite par l'Association des amis de la bibliothèque du Cher
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente sur la mise en réseau des bibliothèques

Le conseil communautaire décide d'allouer une subvention d'un montant de 0,15 € / habitants à l'Association des amis de la bibliothèque du Cher pour l'année 2023.

Vote à l'unanimité

## CONVENTION PISCINE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif aux écoles de la Septaine qui fréquentent la piscine de Saint-Germain du Puy,

- Vu les projets des conventions établis par la commune de Saint-Germain du Puy pour la mise à disposition de sa piscine municipale aux élèves des écoles de La Septaine
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION VÉHICULE PUBLICITAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule par VISIOCOM / TRAFIC communication
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après avoir délibéré

- Autorise Madame la Présidente à signer une convention avec VISIOCOM / TRAFIC communication et tout document relatif à ce partenariat.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Tibayrenc a souhaité une discussion concernant la prime « inflation pouvoir d'achat » dont le décret vient d'être publié.

Il suggère de verser le montant correspondant au plafond lié à la rémunération en 2 fois. La première en décembre et la deuxième en janvier.

Madame la Présidente avait plutôt pensé la première partie en décembre et la deuxième en avril ou mai, après le vote du budget.

Beaucoup d'élus trouvent absolument scandaleux d'être ainsi pris en otage par le gouvernement qui en plus va récupérer les cotisations employeurs ainsi que les impôts des agents.

Une commune a voté contre l'octroi à ses agents de cette prime, d'autres ont ou vont voter favorablement.

Madame la Présidente annonce que le vote concernant cette prime sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

La Présidente,  
Mme GOGUÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. GOGUÉ', written over a horizontal line.

Le Secrétaire,  
M. VERTALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. VERTALIER', written over a horizontal line.